



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-542**

**Séance publique du**

**17 décembre 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1145604-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FOURNITURES DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DÉCEMBRE 2018

**Nomenclature : 1.1**  
Marchés publics

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : FOURNITURES DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Les présents accords-cadres concernent des **services de communications électroniques pour la ville d'Aix-en-Provence**: téléphonie fixe, téléphonie mobile, M2M, accès internet et accès d'interconnexion de niveau 2.

N° du lot	Désignation
Lot 1	Téléphonie fixe, Trunk SIP, solutions alternatives au RTC et accès Internet sur support cuivre à débits non garantis
Lot 2	Téléphonie mobile et MtoM
Lot 3	Interconnexion de sites niveau 2 sur support fibre optique et accès Internet à débits garantis
Lot 4	Interconnexion de sites niveau 2 sur support cuivre, liaisons louées et lignes téléphoniques de sécurité

**Les prestations correspondant à chaque lot feront l'objet d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande** conformément à l'article 78 et dans les conditions fixées à l'article 80 du décret susvisé.

L'accord cadre correspondant à chacun des lots est conclu sans minimum ni maximum. Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées. Chaque accord cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 01/03/2019. Il pourra être reconduit deux fois une année de manière expresse, sans pouvoir excéder le 28 février 2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2018-041 ACC a été adressé le 4 septembre 2018 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- B.O.A.M.P le 7 septembre 2018 (18-123594),
- JOUE le 7 septembre 2018 (2018/S 172-390642)

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville. Cette consultation a fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique via le site de la ville ou sur celui d'Achatpublic.com Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis était fixée au lundi 8 octobre 2018 à 12h. A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 3 plis. Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

Pour le lot 1 :

- |                      |      |
|----------------------|------|
| 1- Prix              | 30 % |
| 2 – Valeur technique | 70 % |

Pour les lots 2, 3 et 4 :

- |                      |      |
|----------------------|------|
| 1- Prix              | 40 % |
| 2 – Valeur technique | 60 % |

Aucune variante ni prestation supplémentaire ou alternative n'était autorisée.

Au cours de la séance du 7 novembre 2018 , les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir les offres suivantes comme étant économiquement les plus avantageuses :

**Lot 1** Téléphonie fixe, Trunk SIP, solutions alternatives au RTC et accès Internet sur support cuivre à débits non garantis :

- la société LINKT pour un montant DQE sur deux ans de 197 866,95 € HT, soit 237 440,34 €TTC.

**Lot 2** Téléphonie mobile et MtoM

- la société SFR BUSINESS pour un montant DQE sur deux ans de 119 025,42 € HT, soit 237 440,34 €TTC.

**Lot 3** Interconnexion de sites niveau 2 sur support fibre optique et accès Internet à débits garantis

- la société SFR BUSINESS pour un montant DQE sur deux ans de 79 560,00 € HT soit 95 472 €TTC.

**Lot 4** Interconnexion de sites niveau 2 sur support cuivre, liaisons louées et lignes téléphoniques de sécurité

- la société ORANGE pour un montant DQE sur deux ans de 36 791,88 € HT soit 44 150,26 €TTC.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer les accords-cadres relatifs aux services de communications électroniques pour la ville d'Aix-en-Provence pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que ses reconductions éventuelles et tous documents s'y rapportant, avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

**Lot 1** Téléphonie fixe, Trunk SIP, solutions alternatives au RTC et accès Internet sur support cuivre à débits non garantis

- la société LINKT pour un montant DQE sur deux ans de 197 866,95 € HT, soit 237 440,34 €TTC.

**Lot 2** Téléphonie mobile et MtoM

- la société SFR BUSINESS pour un montant DQE sur deux ans de 119 025,42 € HT soit 142 830,50 €TTC.

**Lot 3** Interconnexion de sites niveau 2 sur support fibre optique et accès Internet à débits garantis

- la société SFR BUSINESS pour un montant DQE sur deux ans de 79 560,00 € HT soit 95 472 €TTC.

**Lot 4** Interconnexion de sites niveau 2 sur support cuivre, liaisons louées et lignes téléphoniques de sécurité

- la société ORANGE pour un montant DQE sur deux ans de 36 791,88 € HT soit 44 150,26 €TTC.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville inscrite aux chapitres suivants : Fonctionnement : 92020 6262 1645.

DL.2018-542 - FOURNITURES DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»